



Feuille d'information

Budget fédéral 2016

Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations

22 mars 2016

Introduction

Le gouvernement fédéral finance les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations dans les réserves par le biais du ministère des Affaires autochtones et du Nord [AANC] (auparavant le ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada). Pour qu'ils reçoivent du financement, AANC exige que les organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations dans les réserves opèrent en vertu des lois provinciales/territoriales. Dans son programme de Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, AANC utilise quatre approches de financement de la protection de l'enfance : 1) financement via des ententes avec les provinces et les territoires, 2) la directive 20-1 ; 3) l'approche améliorée axée sur la prévention [AAAP] et 4) en Ontario, le protocole d'entente sur les programmes d'aide sociale pour les Indiens de 1965.

En 2007, la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations (la Société de soutien) et l'Assemblée des Premières Nations (APN) ont déposé une plainte alléguant que le financement des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations d'AINC est discriminatoire en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne. (TCDP 7008/1340).

Le 26 janvier 2016, le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) a conclu que toutes les approches de financement du gouvernement fédéral en matière de services à l'enfance et à la famille étaient discriminatoires et il a ordonné au

gouvernement fédéral de cesser immédiatement ses pratiques discriminatoires.

Le TCDP a également ordonné aux parties de présenter des observations pour des mesures correctrices immédiates. La présentation du gouvernement fédéral suggérait qu'il y aurait peut-être du financement annoncé dans le budget de 2016.

Budget de la protection de l'enfance

Le budget fédéral de 2016 inclut un financement global de 634,8 millions avec les allocations annuelles suivantes :

Année fiscale	16/17	17/18	18/19	20/21	21/22
\$ (millions)	71	99	126	162	177
% de la valeur des 634 M \$ (arrondi)	11	15.5	19.8	25.5	27.8

Il n'y a pas de détails sur la façon dont le montant de 71 millions a été calculé ou comment il sera alloué. Une présentation d'AINC datant de l'année 2012 a démontré que le manque à gagner était de l'ordre de 108,13 millions de dollars dans les services à l'enfance et à la famille soit environ 113,3 millions en dollars d'aujourd'hui avec

l'ajustement à l'inflation. Ce montant s'est avéré être sous-estimé. Le montant alloué pour cette année représente 42,3 millions de moins que ce qu'AINC affirmait en 2012 au chapitre des besoins. Le manque à gagner est donc de 129 millions alors que la Société de soutien avait estimé à 200 millions le montant nécessaire dans l'immédiat pour accorder un soulagement aux organisations, pendant qu'une réforme serait en cours à plus long terme.

Le 31 mars 2016, les parties déposeront leurs réponses relatives aux observations sur les mesures correctrices au TCDP.